



Fiche d'évaluation d'impact

Mesures législatives, réglementaires et autres

Intitulé du projet: Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse et portant modification de la loi du 18 mars 2013 relative aux traitements des données à caractère personnel concernant les élèves

Ministère initiateur: Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Auteur(s) : Patrick Thoma, Claude Sevenig, Patrick Hierthes

Tél : 2478-6520

Courriel : Patrick.Thoma@men.lu

Objectif(s) du projet : Introduction du programme d'éducation plurilingue et adaptations à réaliser au niveau du dispositif du chèque-service accueil

Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s) impliqué(e)(s) :

Date : 14 juillet 2016

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle/lesquelles : Association Professionnelle des Educateurs Gradués, Entente des Foyers de Jours, Fédération Luxembourgeoise des Structures d'Education et d'Accueil pour Enfants, Lëtzebuenger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond, Onofhängige Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg, Sysndicat desw Villes et des Communes Luxembourgeoises, SCRIPT, Service national de la Jeunesse, Caisse pour l'avenir des enfants. .

Remarques/Observations : A partir de l'automne 2015, des échanges réguliers ont eu lieu entre le ministère, le SCRIPT et le Service National de la Jeunesse et les représentants du secteur en vue de la préparation de la phase-pilote qui a démarré en janvier 2016. La phase pilote a pour objectif d'associer activement le secteur et de l'interroger sur les modèles de bonne pratique et des stratégies innovatrices lorsqu'il s'agit de gérer le multilinguisme au quotidien.

2. Destinataires du projet :

- Entreprises/Professions libérales : Oui Non
- Citoyens : Oui Non
- Administrations : Oui Non

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a.¹
(c.à d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques/Observations :

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non
Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non

¹ N.a. : non applicable.

Remarques/Observations : Il est prévu de lancer une plus grande campagne d'information à l'attention des parties prenantes impactées par la mise en place du programme d'éducation plurilingue.

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques/Observations : Afin d'éviter aux ménages de faire une demande en obtention du certificat de paiement des allocations familiales, les agents communaux vont recevoir la communication des données à caractère personnel issues du fichier relatif au bénéficiaire des allocations familiales sur base de l'article 413 du code des assurances sociales. Afin d'éviter à l'ensemble des ménages de devoir se déplacer à la commune pour effectuer des démarches en vue d'accéder aux avantages prévus par la loi en fonction de l'évolution de l'âge des enfants, il est prévu d'habiliter le ministre ayant l'Enfance et la jeunesse dans ses attributions, d'accéder aux données relatives à la scolarisation des enfants.

6. Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non
- Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ? Il convient de se référer à la fiche financière.
(nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ? L'article 16 du projet de loi a pour objectif d'autoriser le ministre ayant l'Education dans ses attributions à communiquer, par des procédés informatisés ou non, des données à caractère personnel relatives aux élèves au ministre ayant l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions aux fins de suivi des inscriptions des élèves dans l'enseignement fondamental luxembourgeois. Le point 6° de l'article 8 du projet de loi permet aux agents communaux de recevoir la communication des données à caractère personnel issues du fichier relatif au bénéficiaire des allocations familiales sur base de l'article 413 du Code de la Sécurité Sociale pour déterminer le nombre d'enfants à charge du requérant.
- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ Oui Non N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ? Données relatives à la scolarisation des enfants.
8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
 - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
 - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.
- Si oui, laquelle :
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Sinon, pourquoi ? Oui Non N.a.
11. Le projet contribue-t-il en général à une :
- a. simplification administrative, et/ou à une Oui Non
 - b. amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non
- Remarques/Observations :
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.
13. Y-a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ? Les adaptations à faire au niveau du système informatique doivent être prêts pour le 2 octobre 2017.

14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.

Si oui, lequel ? Formation par rapport aux nouvelles dispositions à mettre en place sur le plan informatique.

Remarques/Observations :

Egalité des chances

15. Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
Si oui, expliquez de quelle manière : La promotion du multilinguisme, de même que le développement des structures d'accueil pour enfants sont des mesures ayant pour effet de promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes et l'harmonisation de la vie professionnelle et familiale.

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
Si oui, expliquez de quelle manière :

16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.
Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation ⁵? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :
www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html
18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers ⁶? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :
www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)